



**ARRÊTÉ 30/2022**

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
RUE JULIE BILLIART & RUE DE BERNETZ – EUROVIA PICARDIE**

**Le Maire de la commune de CUVILLY,**

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU le Code de la route,  
VU les décrets n°85.807 du 30 juillet 1985, n°86.475 du 14 mars 1986 et n°86.476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière ;  
VU la circulaire 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice du pouvoir de la police par le maire en matière de circulation routière ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992;

**Considérant** que les travaux de préparation et raboutage, enrobés de la Communauté de Communes du Pays des Sources, réalisés par EUROVIA PICARDIE, relatifs à des travaux rue Julie Billiard et rue de Bernetz vont nécessiter, tant pour le bon déroulement des travaux que pour la sécurité des usagers, des restrictions particulières de circulation, il s'avère nécessaire d'interdire momentanément la circulation sur ces voies (sauf riverains) pendant la réalisation des travaux qui peuvent, selon les nécessités, s'étaler du 02 mai 2022 au 10 juin 2022.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant l'exécution des travaux, afin d'assurer la sécurité publique, la circulation de tous les véhicules est réglementée comme suit **rue Julie Billiard et rue de Bernetz** :

- ✓ La circulation, dans les deux sens, sera interdite sauf riverains

**Article 2 :** Le présent arrêté est applicable pour la période du 02 mai au 10 juin 2022 à partir de 08h00 jusque 18h00.

**Article 3 :** Toute la signalisation réglementaire et la nécessité d'adapter la signalisation existante, seront réalisés par l'entreprise qui effectue les travaux soit EUROVIA PICARDIE.

**Article 4 :** L'entreprise veillera à la remise en état des lieux.

**Article 5 :** Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément au règlement en vigueur.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée,

- Pour attribution à l'entreprise EUROVIA PICARDIE dont le siège se trouve Boulevard Henri Barbusse, 60777 Thourotte cedex.
- Pour information à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RESSONS-SUR-MATZ.



Fait à CUVILLY, le 29 avril 2022  
Le Maire, Franck ODERMATT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).